

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-134

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINCELLES - 2.1.1 délibérations relatives aux actes
d'urbanisme**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n°2024-11 en date du 21 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,

Vu la délibération n°2024-108 en date du 16 octobre 2024 évoquant la modification simplifiée du PLU de Vincelles et précisant les modalités de mise à disposition du public,

Considérant l'avis de la MRAe ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU de Vincelles à évaluation environnementale,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées qui ne seront pas pris en compte au regard des règles déjà mises en place,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 12/11/2024 au 12/12/2024 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur la modification des conditions d'aménagement du secteur de « Les Bourgeons » quant aux orientations à respecter tel que la voirie et accès, le découpage parcellaire, l'implantation des constructions en vue de la création d'un lotissement d'au moins 17 maisons individuelles et d'un habitat collectif de 8 logements,
- **DE DIRE QUE** conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vincelles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Jura et publiée au Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA LOUE" around the perimeter and "LA LOUE" at the bottom.